

Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

1. DEMARCHE GENERALE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

Epsilon Capital est sensible aux critères environnementaux et sociaux. Dans ce cadre, elle s'engage dans une démarche progressive d'analyse de son portefeuille immobilier afin de mettre en place une politique de durabilité sur l'ensemble de son patrimoine dès 2022. Cependant, les investissements sous-jacents à ses fonds n'ont pas pris en compte, en 2021, des critères ESG. Toutefois, une première grille est en cours de réalisation pour la SCPI Epsilon 360° qui mettra en place la première stratégie de la stratégie de la Société de Gestion.

2. INFORMATION DES SOUSCRIPTEURS

Epsilon Capital a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de ses associés. A ce titre, elle a publié sur son site internet l'ensemble de la documentation réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des fonds qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne. Epsilon Capital n'est pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situe en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

3. PRODUITS FINANCIERS RELATIFS AUX ARTICLES 8 OU 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27/11/2019

Au 31 décembre 2021, Epsilon Capital a uniquement sous gestion la SCPI Epsilon 360°. Ce Fonds est classé « article 6 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019.

Sur l'exercice 2021, aucun fonds géré par Epsilon Capital ne répondait donc aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »). Dans la mesure où les critères ESG ne sont pour le moment pas appliqués par Epsilon Capital dans la stratégie d'investissement de la SCPI Epsilon 360°, 0% des encours sous gestion prennent en compte des critères ESG.

4. CRITERES ESG DANS LES PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE MANDATS

Epsilon Capital étant une Société de Gestion de Portefeuille, la prise en compte de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion pour les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Codes des assurances ne s'applique pas pour la structure.

5. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE, AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI, EN COHERENCE AVEC LE D) DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT MENTIONNE CI-DESSUS.

Epsilon Capital n'a adhéré à aucune charte ou code. Cependant, une initiative de labélisation ISR de la SCPI Epsilon 360° est en cours pour l'année 2022.

Le label ISR pour l'immobilier est un label créé par décret en 2020 qui a pour objectif de rendre plus visible les produits d'Investissement Socialement Responsables (ISR) pour les épargnants en France et en Europe. C'est le seul de ce type en Europe. En obtenant le label ISR, la SCPI Epsilon 360° s'engage à mesurer la performance extra-financière en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») de ses immeubles et à l'améliorer.